

Baron Lambert (BL)
38 Rue Baron Lambertstraat
1040 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.739.84.11



Joseph Bracops (JB)
79 Rue Dr Huetstraat
1070 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.556.12.12

Etterbeek - Ixelles (EI)
Etterbeek - Elsene (EE)
63 Rue Jean Paquotstraat
1050 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.641.41.11

Molière Longchamp (ML)
142 Rue Marconistraat
1190 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.348.51.11

Siège social — Maatschappelijke zetel
38 Rue Baron Lambertstraat - 1040 Bruxelles/Brussel



Désignation d'une PERSONNE DE CONFIANCE

Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient (art. 7§2, art. 9§2, art. 9§3)

Coordonnées du patient

(Éventuellement étiquette identifiant le patient)

Nom : **Prénom :**

Date de Naissance : **Numéro de téléphone :**

Adresse : Rue **n°(+bte)**.....

Code postal : **Localité :**

N° de la carte d'identité :

Adresse e-mail:

Coordonnées de la PERSONNE DE CONFIANCE

Nom : **Prénom :**

Date de Naissance : **Numéro de téléphone :**

Adresse : Rue **n°(+bte)**.....

Code postal : **Localité :**

N° de la carte d'identité :

Adresse e-mail:

Informations du patient

Je soussigné(e), (Nom et prénom du patient)

désigne la personne mentionnée ci-dessus pour m'accompagner et me soutenir dans l'exercice des droits suivants :

- Bénéficier de soins de qualité
- Choisir librement le professionnel des soins de santé
- Etre informé(e) sur les prestations de soins envisagées en vue de mon consentement

Baron Lambert (BL)
38 Rue Baron Lambertstraat
1040 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.739.84.11



Joseph Bracops (JB)
79 Rue Dr Huetstraat
1070 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.556.12.12

Etterbeek - Ixelles (EI)
Etterbeek - Ixelles (EE)
63 Rue Jean Paquotstraat
1050 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.641.41.11

Molière Longchamp (ML)
142 Rue Marconistraat
1190 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.348.51.11



Siège social — Maatschappelijke zetel
38 Rue Baron Lambertstraat - 1040 Bruxelles/Brussel



- Etre informé(e) sur mon état de santé
- Consulter mon dossier de patient
- Obtenir une copie de mon dossier de patient
- Etre assuré(e) du respect de mon intimité et de la protection de ma vie privée
- Déposer plainte auprès du service de médiation compétent

Autorisation d'intervention en dehors de ma présence

La personne mentionnée ci-dessous est autorisée à intervenir, en dehors de ma présence, dans le cadre de mon/mes droit(s) suivant(s) :

Être informé(e) sur mon état de santé

- Pour une période déterminée : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
- Pour une période indéterminée
- Auprès du / des professionnel(s) des soins de santé suivant(s) : _____
- Auprès de tout professionnel des soins de santé ayant une relation de soin avec moi

Être informé(e) sur les prestations de soins envisagées

- Pour une période déterminée : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
- Pour une période indéterminée
- Auprès du / des professionnel(s) des soins de santé suivant(s) : _____
- Auprès de tout professionnel des soins de santé ayant une relation de soin avec moi

Consulter et/ou obtenir une copie de mon dossier patient

- Pour une période déterminée : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
- Pour une période indéterminée
- Auprès du / des professionnel(s) des soins de santé suivant(s) : _____
- Auprès de tout professionnel des soins de santé ayant une relation de soin avec moi

Fait àle/...../.....

MENTION « LU ET APPROUVE » + SIGNATURE DU PATIENT :

Baron Lambert (BL)
38 Rue Baron Lambertstraat
1040 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.739.84.11



Joseph Bracops (JB)
79 Rue Dr Huetstraat
1070 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.556.12.12

Etterbeek - Ixelles (EI)
Etterbeek - Elsene (EE)
63 Rue Jean Paquotstraat
1050 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.641.41.11

Molière Longchamp (ML)
142 Rue Marconistraat
1190 Bruxelles/Brussel
Tel: 02.348.51.11



Siège social — Maatschappelijke zetel
38 Rue Baron Lambertstraat - 1040 Bruxelles/Brussel



Explications et recommandations

1. La personne de confiance est une personne de soutien qui intervient à la demande du patient. Elle assiste un patient encore capable d'exercer ses droits de patient et donc de prendre lui-même des décisions concernant ses soins de santé.
2. Le patient n'est pas obligé de désigner par écrit sa personne de confiance pour être assisté dans l'exercice de ses droits ; il peut le faire oralement auprès du professionnel des soins de santé. Un écrit peut toutefois clarifier sa situation auprès des professionnels de santé. Le professionnel des soins de santé inscrit, s'il en a connaissance, l'identité et les compétences de la personne de confiance dans le dossier patient.
3. Le patient peut autoriser explicitement une personne de confiance à intervenir en dehors de sa présence pour les droits suivants : être informé sur l'état de santé, être informé sur les prestations de soins, consulter le dossier patient, obtenir une copie du dossier patient. Une autorisation écrite est particulièrement appropriée en raison du secret professionnel.
4. Le patient peut désigner plusieurs personnes de confiance avec des compétences propres. Dans ce cas, il peut remplir plusieurs formulaires.
5. Il est conseillé de rédiger le formulaire en au moins trois exemplaires originaux : un pour le patient, un pour la personne de confiance et un pour un professionnel des soins de santé choisi par le patient.
6. Il n'existe pas de système centralisé et légalisé pour l'enregistrement de la personne de confiance. Le patient doit informer son entourage et les professionnels de santé. À sa demande, le document peut être inséré dans son dossier patient.
7. Le patient peut à tout moment (oralement ou par écrit) informer les professionnels que la personne de confiance ne peut plus intervenir ou qu'elle peut exercer davantage de droits que ceux octroyés initialement.
8. Le professionnel des soins de santé est encouragé à vérifier régulièrement avec le patient si la désignation est toujours valide.

Pour plus d'information : www.patientrights.be, brochure Loi « Droits du patient » –
Ensemble dans le dialogue, ensemble dans les soins.